# Prélèvement à la source. Instruction n° CPAE1815796J du 6 juin 2018

## Revue - Vie Communale

### Source - Circulaire

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1

er

janvier 2019. Après avoir rappelé les éléments structurants de cette importante réforme, l'instruction n° CPAE1815796J du 6 juin 2018 présente les actions et les différentes étapes que devront suivre les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les établissements publics de santé pour la préparer au mieux en 2018 et enfin, les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle à compter du 1

er

janvier 2019.